



Fonction publique : la hausse du Smic creuse l'écart et révèle l'effondrement des salaires des agents

Alors que la hausse du Smic prévue au 1^{er} juin 2026 constitue une avancée pour les salariés du privé, elle aggrave le décrochage salarial des agents publics, poussant près d'un million d'entre eux au niveau du salaire minimum. Les syndicats, en alerte maximale, dénoncent une "**paupérisation salariale**" et interpellent directement le Premier ministre, Sébastien Lecornu, pour une réforme urgente des rémunérations.

Selon les syndicats, la situation est édifiante : sans indemnité différentielle, le traitement indiciaire des agents de catégorie C en moyenne serait inférieur au Smic. Pire, avec la nouvelle hausse, un agent de catégorie C justifiant de 19 ans d'ancienneté ne touchera, en moyenne, que 38 euros bruts de plus que le Smic par mois.

Les agents de catégorie B, avec 6 ans d'expérience, ne percevront quant à eux que 33 euros de plus – contre 128 euros en 2023. Même la catégorie A, au 1^{er} échelon, n'échappe pas au phénomène : son salaire ne dépassera le Smic que de 77 euros bruts.

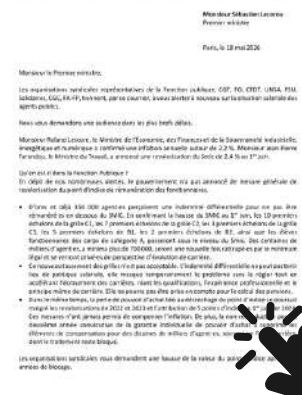
Les syndicats tirent la sonnette d'alarme : "**Le déclassement salarial touche désormais l'ensemble des catégories**".

Résultat ? L'écart entre débutants et agents expérimentés se réduit comme peau de chagrin, effaçant toute reconnaissance de l'ancienneté, des qualifications et des responsabilités.

Pour éviter que les salaires ne tombent sous le Smic, 356 000 agents perçoivent déjà une indemnité différentielle – un chiffre qui devrait bondir à 700 000 supplémentaires dès le 1^{er} juin, incluant même les élèves fonctionnaires de catégorie A. Mais les syndicats balayent cette mesure d'un revers de main : "**Cette indemnité ne peut tenir lieu de politique salariale**".

Non seulement elle masque le problème sans le régler, mais elle accélère l'écrasement des carrières et, cerise sur le gâteau, elle n'est pas prise en compte dans le calcul des pensions de retraite.

RETROUVEZ LE COURRIER EN
ENTIER EN CLIQUANT SUR LE LIEN



Colère syndicale et demande de réforme structurelle

Dans un courrier commun adressé à Matignon, FO exige une "rencontre dans les plus brefs délais" avec Sébastien Lecornu. Elle pointe du doigt l'immobilisme du gouvernement sur la valeur du point d'indice, gelé depuis des années, et dénonce la suppression de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) pour la deuxième année consécutive – une mesure qui prive des dizaines de milliers d'agents, souvent en fin de carrière, de toute compensation face à l'inflation.

"L'exaspération est profonde", FO réitère sa demande :

une revalorisation immédiate du point d'indice et une refonte des grilles salariales pour redonner du sens aux parcours professionnels. **Sans quoi, c'est l'attractivité même des métiers publics et la qualité du service rendu aux citoyens qui seront durablement affectées.**

SUPPRESSION DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE DANS LE DISPOSITIF CESU GARDE D'ENFANT 0/6 ANS

Une nouvelle circulaire du ministère de l'Action et des Comptes publics, publiée le 12 mai 2026, officialise une suppression ciblée dans le dispositif d'action sociale interministérielle CESU garde d'enfant 0/6 ans : **les familles vivant en couple (mariés, pacsés ou en concubinage) ne bénéficieront plus de l'aide annuelle de 200 € qui leur était jusqu'alors allouée.** Une mesure qui s'applique dès maintenant pour toutes les demandes déposées à compter de la publication du texte.

Le CESU garde d'enfant 0/6 ans permet aux agents de l'État (fonctionnaires, militaires, magistrats, agents contractuels, etc.) de financer partiellement la garde de leurs enfants de moins de 6 ans via des chèques emploi-service universel préfinancés. Jusqu'à présent, ce dispositif était complété par une aide forfaitaire de 200 € par an pour les familles en couple.

Désormais, seules les familles monoparentales continueront à bénéficier d'un soutien, avec des montants modulés selon leurs revenus jusqu'à 840 € par an). Pour les couples, en revanche, l'aide de 200 € est purement et simplement supprimée, réduisant ainsi l'enveloppe globale allouée à la garde d'enfants.

Qui est concerné ? Quand et comment ?

La suppression s'applique immédiatement pour toutes les demandes déposées à partir du 12 mai 2026. Les agents concernés (fonctionnaires, militaires, magistrats, etc.) doivent toujours :

- Faire garder leur enfant à titre onéreux (assistante maternelle, crèche, garde à domicile, etc.) ;
- Justifier de la charge effective de l'enfant (via livret de famille, avis d'imposition, etc.) ;
- Respecter les plafonds de revenus (le montant de l'aide dépend du revenu fiscal de référence de l'année n-2).

Les familles monoparentales restent éligibles aux montants existants (jusqu'à 840 €/an), tandis que les couples devront se contenter des CESU préfinancés classiques, sans l'aide complémentaire.

Le ministère justifie cette suppression par la nécessité de maîtriser les dépenses publiques, tout en maintenant un soutien ciblé pour les parents isolés, souvent plus exposés aux difficultés financières.

Rappelons que le plafond total des aides (CESU + autres dispositifs) reste fixé à 2 265 € par an et par bénéficiaire, et que les dépenses de garde ouvrent toujours droit à des réductions ou crédits d'impôt.

La FGF FO, régulièrement mobilisée sur les questions de pouvoir d'achat, dénonce un nouveau coup porté aux familles, d'autant que le coût de la garde d'enfants continue d'augmenter.

Pour l'heure, le ministère de la FP n'a pas communiqué sur d'éventuelles mesures compensatoires. Les agents concernés sont invités à se rapprocher de leur SGCD service RH pour connaître précisément leurs droits.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
**ELECTIONS
PRO** 2026



du 3 au 10 décembre 2026
vous allez participer au moment
démocratique de votre ministère

VOUS AUSSI !
devenez militant
pour la seule
organisation syndicale
qui défend notre
périmètre !



2026, JE MILITE POUR DÉFENDRE MA FILIÈRE,
ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE OU SOCIALE



RÉNOVATION DES PARCOURS DE CARRIÈRE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

Après la publication du décret du 19 mai 2026 concernant la rénovation des parcours de carrière des Attachés d'administration de l'État, voici les principaux points :

- Une hausse du taux de promotion au grade d'attaché principal, passant de 7 % actuellement à 10 % en 2027, puis à 12 % en 2028 ;
- La suppression des conditions fonctionnelles pour accéder au grade d'Attaché Hors Classe à partir du 1er janvier 2027 ;
- Un taux de promotion à 8 % en 2027, puis à 10 % en 2028 pour atteindre le troisième grade d'attaché hors classe.

NOTRE SYNDICAT FO PREF SMI RECONNAIT CETTE AVANCÉE SIGNIFICATIVE POUR NOS COLLÈGUES ATTACHÉS.

CEPENDANT, NOTRE COMBAT NE S'ARRÊTE PAS LÀ ! LE SYNDICAT FO PREF SMI CONTINUE À EXIGER UNE AMÉLIORATION DES CARRIÈRES POUR L'ENSEMBLE DES CORPS DES CATÉGORIES C ET B, EUX AUSSI FRAPPÉS PAR L'INFLATION, AVEC DES TAUX DE PROMOTION SCANDALEUSEMENT INSUFFISANTS ! NE LAISSONS PAS CES INJUSTICES PERDURER !

DÉCRET N° 2026-388 DU 19 MAI 2026 MODIFIANT LE STATUT PARTICULIER DU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT



REVALORISATION DE 3,2 % DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES ET PRIME CARBURANT DOUBLÉE À 100 €

Dans le cadre d'une intervention, ce mercredi 21 mai sur les conséquences économiques de la guerre en Iran, le Premier ministre Sébastien Lecornu et le ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel, ont annoncé deux mesures phares pour soutenir les travailleurs face à l'envolée des prix des carburants :

- une revalorisation temporaire des indemnités kilométriques pour les agents publics
- le doublement de la prime carburant.

Indemnité kilométrique :

À compter du 1^{er} juin 2026, le barème de remboursement des frais kilométriques pour les fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière utilisant leur véhicule personnel pour leurs missions sera majoré de 3,2 % — soit environ 20 centimes d'euro par litre d'essence.

Attention : cette revalorisation est temporaire et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026.

Prime carburant :

Parallèlement, les agents publics aux revenus les plus modestes et considérés comme "grands rouleurs" bénéficieront, comme les salariés du privé, d'une indemnité carburant doublée, passant de 50 à 100 euros. Cette aide exceptionnelle sera versée jusqu'à la fin du mois d'août.

Les agents concernés pourront s'inscrire dès l'ouverture du portail, prévu ce mercredi 27 mai 2026.



Notre chaîne WhatsApp FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MI est à votre disposition !!

📱 Pour celles et ceux qui utilisent WhatsApp, c'est simple et rapide : il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder directement à notre chaîne et rester informé·e en temps réel :

👉 <https://whatsapp.com/channel/0029VaoShAwFHWq565ne0k0T>

Cette chaîne s'adresse à l'ensemble des personnels des préfectures, des sous-préfectures, des SGCD, des SGAMI ainsi que des juridictions administratives.

📌 Abonnez-vous pour ne rien manquer de l'actualité syndicale, des informations importantes et des actions à venir !

Bonne visite à toutes et tous, et à très bientôt sur WhatsApp !

LE 1^{ER} SYNDICAT DES PREFS, SGCD, SGAMI ET JA

FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR



INFO

LES REMONTÉES DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DES SERVICES AU TITRE DE 2027 DOIVENT ÊTRE TRANSMISES AU 17 JUILLET 2026 A LA CENTRALE.
MERCI DE LES TRANSMETTRE AU BUREAU NATIONAL

FO-PRÉFECTURES
ET SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
À VOTRE ÉCOUTE AVEC INDÉPENDANCE ET
SOLIDARITÉ, EN ACTION POUR DÉFENDRE
VOS DROITS

CLIQUE SUR LE LIEN DE NOTRE SITE :
FOPREF-SMI



1ER JUIN CSA RESEAU PREF SGCD
15 JUIN CNAS
16 JUIN CSAM
19 JUIN CAPN
25 JUIN FS CSAR
25 JUIN GT ELECTIONS
26 JUIN CAPN C
29 JUIN CSA RESEAU PREF SGCD

2026





Adhérer en ligne : c'est possible !

→  c'est simple et rapide

il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous
pour accéder directement à notre site internet

<https://www.fopref-smi.fr/>

ou de scanner directement le QR code.

Bonne visite à toutes et tous sur notre site internet, et à très bientôt !



le **1**er syndicat
des PREFS, SGCD,
SGAMI ET JA

